

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 10 juillet 2017**

---

Délibération n° 2017 – 10/07/2017 – 24

*Reconnaissance de l'engagement des étudiants :  
modification apportée à l'unité d'enseignement (UE) transversale  
« Engagement étudiant » - étudiants solidaires*

---

Le Conseil d'administration

- VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017
- VU le Code de l'éducation
- VU le Décret n°2017-962 du 10 mai 2017
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 16 juin 2017

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 25 voix pour (unanimité) :**

**les modifications apportées à l'unité d'enseignement (UE) transversale « Engagement étudiant » - étudiants solidaires.**

Dijon, le 11 juillet 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Compte rendu de la Commission de la pédagogie du 8 juin 2017  
Unité d'enseignement (UE) « engagement étudiant » - étudiants solidaires*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## **Unité d'enseignement (UE) « engagement étudiant » - étudiants solidaires**

### **UNITÉ D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE « ENGAGEMENT ETUDIANT »**

#### **PUBLIC VISE**

Sont concernés les étudiants de toutes filières et de tous niveaux s'engageant à titre bénévole dans des actions citoyennes en partenariat avec une association d'éducation populaire ou visant à la diffusion du savoir scientifique.

#### **OBJECTIFS**

Cette unité d'enseignement transversale vise à valoriser l'engagement bénévole étudiant dans les différents cursus.

Deux propositions de reconnaissance de l'engagement étudiant sont proposées, grâce au partenariat actuel avec le rectorat et l'AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville) (mais d'autres associations, notamment dans le champ de l'éducation populaire peuvent participer dans l'avenir) :

**Cette UE peut être validée à travers l'un ou l'autre de ces programmes :**

#### **1. – Reconnaissance de l'accompagnement scolaire individuel à domicile**

##### **Contenus :**

- **principes, objectifs et finalités du dispositif** : responsabilité sociétale des Universités, favoriser la réussite de tous, lutte contre les inégalités, favoriser la mobilité sociale... *formateur associatif* 2h30

- **quel public ?, quelle posture de l'étudiant/du doctorant, les attendus ?**

*formateur associatif, membres d'associations, professeur de collèges en réseau d'éducation prioritaire (REP)* 2h30

- **accompagnement scolaire à domicile**

*coordination associative* 60h (30 séances de 2h réalisées par l'étudiant)

- **retour et comparaison des expériences, échanges entre bénévoles, fin de l'accompagnement**

*ensemble des formateurs et enseignant-chercheur référent* 2h30

#### **2 – Aide aux Parcours d'excellence-Diffusion de la culture scientifique et technique**

##### **Contenus :**

- **principes, objectifs et finalités du dispositif. Quel public ?, quelle posture de l'étudiant/du doctorant, les attendus ?**

*formateur associatif, membres d'associations, professeur de collège en réseau d'éducation prioritaire (REP)* 3h

- **rencontre dans l'établissement du second degré ; prise de contact et échanges avec les élèves**

*encadrement : Professeur responsable du parcours d'excellence dans l'établissement du second degré* 3h

- **rencontre dans la structure de l'enseignement supérieur ; visite du laboratoire, la vie de l'étudiant au quotidien, visite du campus, sorties culturelles....**

*encadrement : Professeur du secondaire responsable du parcours d'excellence et référent de l'université* 3h

- **tutorat personnalisé 2h tous les 15 jours (octobre-avril)**

*encadrement : Professeur du secondaire responsable du parcours d'excellence et référent de l'université* 24h réalisées par l'étudiant

- bilan des échanges avec les élèves et le responsable du parcours d'excellence

**bilan et évaluation de ces deux options au sein de l'UE :**

- carnet de suivi des échanges avec les encadrants

- un rapport écrit ou soutenance orale en présence de l'enseignant-chercheur référent et des différents intervenants s'ajoutera aux évaluations réalisées par les collègues de l'enseignement secondaire et les intervenants issus des associations.

Le jury est constitué par le responsable pédagogique de l'UE engagement étudiant, un enseignant de l'UE, et un intervenant associatif ayant pu apprécier l'activité de l'étudiant.

Valorisation : 5 ECTS

**CONTACTS**

**Enseignant-référent : à désigner pour la rentrée**

**Information/inscription :**  
**Maison De l'Étudiant - Bureau 101 A**  
**7, Esplanade Erasme**  
**BP 27877 21078 DIJON CEDEX**  
**Tél : 03 80 39 50 21**

**mail : [bve-l@u-bourgogne.fr](mailto:bve-l@u-bourgogne.fr)**